

Budget primitif 2020

Note de présentation brève et synthétique

I. Le Cadre général du budget

L'article L2313.1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet communal :
www.saint-gilles.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 10 décembre 2019. Il a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 15 novembre 2019 et établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir le niveau de fiscalité
- Stabiliser l'endettement
- Poursuivre les projets engagés.

Le budget général de la commune est composé du budget principal et d'un budget annexe (Port de Plaisance).

2. Budget principal

2.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 17 851 809 €.

○ RECETTES

Le produit des services est prévu à hauteur de **746 779€**. Ce produit est constitué principalement :
Des redevances pour les services péri-scolaire, culturel, sportif, loisir et social pour 571 400 € (restaurant scolaire).

De la redevance d'occupation du domaine public pour 27 000 €.

Des remboursements de salaires du personnel du Port de Plaisance et du CCAS pour 66 400 €

Des remboursements de frais par le CCAS, la CANM, APASG pour 64 479 €

Des locations diverses (autres qu'immeubles) pour 10 000 €

Des concessions et redevances funéraires pour 7 500 €

Les dotations et participations (Etat, Caisse d'Allocations Familiales, Département) sont prévues à hauteur de **5 088 200 €** (en hausse de 0.2% par rapport au BP 2019). Elles sont composées principalement de :

- La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat qui devrait s'établir à 3 977 800 € au lieu de 3 903 121 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 1,9%.
- Des participations de la caisse d'allocations familiales pour les activités périscolaires et la crèche à hauteur de 551 800 €,
- Des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 476 000 €.
- Des participations de l'Etat pour 46 100 €
- Des participations du Département du Gard pour 23 000 €

Les revenus des immeubles (divers loyers) sont prévus à hauteur de **31 240 €**.

Les impôts locaux (dont les taux seront stables en 2020) et taxes s'élèveront à **11 680 614€**, en progression de 2,54% par rapport au BP précédent. Ce poste est composé :

- Du produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation prévu pour 8 330 000 €
- De l'allocation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (CANM) et correspondant au produit économique transféré, déduction faite des transferts de charge pour un montant estimé à 2 197 000 €.
- De la dotation de solidarité communautaire versée par la CANM estimée à 171 059 €
- du Fonds de Péréquation des Ressources Communales estimé à 287 555 €
- Des droits de place (marchés hebdomadaires) pour 78 000 €.
- De de la taxe sur la consommation finale d'électricité estimée à 310 000 €
- De la taxe de séjour estimée à 12 000 €
- De la taxe sur la publicité extérieure estimée à 15 000 €
- De La taxe additionnelle sur les droits de mutation qui devrait s'établir à 280 000 €.

Les atténuations de charges pour **113 000 €** comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux situations d'indisponibilités physiques.

Les produits exceptionnels sont prévus à hauteur de **3 000 €**.

Chapitre		BP 2019	BP 2020
013	Atténuation de charges	53 500,00	113 000,00
70	Produits des services, du domaine,...	711 079,00	746 779,00
73	Impôts et taxes	11 391 151,00	11 680 614,00
74	Dotations et participations	5 077 830,00	5 088 200,00
75	Autres produits de gestion courante	31 240,00	31 240,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	3 000,00
042	Opérations d'ordre	188 976,00	188 976,00
TOTAL		17 456 776,00	17 851 809,00

○ **DEPENSES**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 851 809 €

Chapitre		BP 2019	BP 2020
011	Charges à caractères général	3 339 426,00	3 318 837,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 360 000,00	9 400 000,00
014	Atténuation de produits	29 409,00	31 500,00
65	Autres charges de gestion courante	2 251 305,00	2 246 645,00
66	Charges financières	310 000,00	280 000,00
67	Charges exceptionnelles	153 190,00	108 690,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 450 471,00	1 843 162,00
042	Opérations de transfert entre sections	412 975,00	472 975,00
TOTAL		17 456 776,00	17 851 809,00

Les charges à caractère général sont prévues à hauteur de **3 318 837 €** (-0,62% par rapport au budget précédent). Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, travaux d'entretien des bâtiments, entretien de voirie et des réseaux, impôts et taxes,

primes d'assurance, contrats de maintenance, entretien des biens mobiliers et des véhicules, fournitures scolaires...

La volonté est de maîtriser ces charges de fonctionnement courant.

Les charges de personnel s'établissent à **9 400 000 €**, en progression de 0.43% par rapport au budget 2018.

Les atténuations de produits s'élèvent à **31 500 €**.

Les charges de gestion courante s'élèvent à **2 246 645 €**, (en diminution de 0.21% par rapport au BP 2019) et prévoit :

Le versement des indemnités, frais de mission, cotisations et formations pour les élus pour 212 000 €

Le contingent au service incendie pour 602 000 €

Les contributions diverses (SYMADREM, SMEG, etc.) pour 433 740 €

La subvention au CCAS qui s'élève à 379 555 €

Les subventions aux associations pour 601 600 €

Les charges financières sont prévues à hauteur de **280 000 €** (-7.73% par rapport à 2018)

Ce poste comprend essentiellement le remboursement des intérêts de la dette ; poste en baisse, du fait notamment de la faiblesse actuelle des taux d'intérêts.

Les charges exceptionnelles pour **108 690 €** : elles sont composées des subventions façades et des indemnités amiables versées aux commerçants impactés par les travaux du centre-ville.

Virement à l'investissement : **1 843 162 €** sont dégagés pour financer les opérations d'investissement.

Dépenses imprévues : une somme de 150 000 € est inscrite sur ce compte

2.2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 6 058 376 €.

○ RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 058 376 € et se composent des éléments suivants :

Des subventions d'investissements pour un montant de **552 376 €**

De l'emprunt pour un montant estimé à **1 679 863 €**

Du FCTVA pour un montant estimé à **1 400 000 €**

De la Taxe d'aménagement pour un montant estimé à **110 000 €**

Du virement de la section de fonctionnement pour un montant de **1 843 162 €**

Des opérations de transfert entre sections pour un montant estimé à **472 975 €**

Chapitre		BP 2019	BP 2020
13	Subventions d'investissement	1 374 123,00	552 376,00
16	Emprunts	1 452 407,00	1 679 863,00
10	FCTVA, taxe d'aménagement	1 350 000,00	1 510 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 450 471,00	1 843 162,00
040	Opérations de transfert entre sections	412 975,00	472 975,00
TOTAL		6 039 976,00	6 058 376,00

○ **DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 058 376 €.

Chapitre		BP 2019	BP 2020
20/204	Immobilisations incorporelles/Subventions d'équipement	20 800,00	190 000,00
21	Immobilisations corporelles	298 500,00	283 400,00
23	Immobilisations en-cours	4 111 700,00	3 946 000,00
16	Emprunts	1 420 000,00	1 450 000,00
040	Opérations de transfert entre sections	188 976,00	188 976,00
TOTAL		6 039 976,00	6 058 376,00

Les principaux postes sont :

Les immobilisations incorporelles (études et subventions d'équipement notamment) pour un montant de **190 000 €**

Les immobilisations corporelles (acquisitions et matériels) pour un montant de **283 400 €**

Les immobilisations en cours (travaux) pour un montant de **3 946 000 €**

Les remboursements en capital des emprunts pour un montant estimé de **1 450 000 €**.

3. Les éléments de synthèse

3.1 La fiscalité locale

	Taux en 2019	Taux en 2020	Evolution*
Taxe habitation	18,46%	18,46%	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,09%	33,09%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	102,14%	102,14%	0%

(*) Le budget est bâti sur l'hypothèse d'une stabilité de la fiscalité locale.

3.2 Les informations financières et fiscales

Les ratios financiers et fiscaux sont les suivants :

- 1) Dépenses réelles de fonctionnement/ population : | 132,43 €
- 2) Produits des impositions directes/ population : 607,19 €
- 2) Recettes réelles de fonctionnement/ population : | 287,47
- 3) Dépenses d'équipement brut/ population : 334,89
- 4) Encours de la dette/ population : 932,73
- 5) Dotation globale de fonctionnement/ population : 289,95

4. Le budget annexe du Port de Plaisance

○ FONCTIONNEMENT

Chapitre		BP 2019	BP 2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
70	Produits des services	83 500,00	86 200,00
TOTAL		83 500,00	86 200,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractères général	70 150,00	73 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00	8 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	1 000,00
66	Charges financières	20,00	15,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 002,00	2 557,00
042	Opération de transfert entre sections	328,00	328,00
TOTAL		83 500,00	86 200,00

Les recettes de fonctionnement sont exclusivement constituées de la location des postes d'amarrage pour un montant estimé à 86 200 €.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des postes suivants :

Charges à caractère générales (fluides, droits de passage, contrats d'entretien, taxe foncière, etc.) pour un montant estimé à 73 300 €

Charges de personnel pour le remboursement à la ville de l'agent communal mis à disposition sur le Port pour un montant de 8 000 €.

○ INVESTISSEMENT

Chapitre		BP 2019	BP 2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement	3 002,00	2 557,00
040	Opération de transfert entre sections	328,00	328,00
TOTAL		3 330,00	2 885,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21	Immobilisations corporelles	1 180,00	680,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 150,00	2 205,00
TOTAL		3 330,00	2 885,00



Les recettes d'investissement sont constituées de la dotation aux amortissements (328 €) et de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (2 557 €)

Les dépenses d'investissement sont constituées des immobilisations corporelles (principalement achat de bouées d'amarrage) pour un montant de 680 € et du remboursement du capital de l'emprunt pour un montant de 2 205 €.